

**D E C I S I O N : COMPOSITION DU JURY DU
CONCOURS EXTERNE SUR TITRES D'ASSISTANT MEDICO ADMINISTRATIF 1^{er} GRADE
EN DATE DU 7 NOVEMBRE 2018 (épreuve d'admissibilité)
ET 23 NOVEMBRE 2018 (épreuve d'admission)**

Le Directeur du Centre Hospitalier de BRIVE :

VU La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des Fonctionnaires

VU La loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique hospitalière

VU Le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la Fonction Publique

VU le décret n° 2011-660 du 14 juin 2011 modifié portant statuts particuliers des personnels administratifs de la catégorie B de la Fonction Publique Hospitalière

VU Le décret n° 2011 - 661 du 14 juin 2011 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la Fonction Publique Hospitalière modifié

VU L'arrêté du 27 septembre 2012 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours externe et interne permettant l'accès au 1^{er} grade du corps des assistants médico-administratifs de la fonction publique hospitalière

Vu l'avis de concours externe d'assistant médico-administratif de classe normale - branche secrétariat médical - publié sur le site de l'ARS LIMOUSIN en vue de pourvoir deux postes au centre hospitalier de BRIVE (19)

D E C I D E

Article 1 - Le jury du concours externe sur titres d'Assistant Médico-Administratif organisé par le centre hospitalier de BRIVE en vue de pourvoir deux postes est composé comme suit :

- Monsieur MARILLESSE - Directeur des Ressources Humaines- Centre Hospitalier de BRIVE, Président de jury
- Monsieur TEYSSIER - Directeur des Ressources Humaines - Centre Hospitalier d'USSEL,
- Madame BELARBI - Enseignante - Lycée Suzanne Valadon de Limoges,
- Monsieur le Docteur PICOT - Médecin hygiéniste - Centre Hospitalier de Saint-Céré,

Article 2 : la présente décision fait l'objet d'un affichage dans les locaux de l'établissement et d'une publication sur les sites INTRANET et INTERNET

Article 3 - Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution de la présente décision

Fait à BRIVE le 1^{er} octobre

Le Directeur,


Vincent DELIVET

